



## CHARTRE DE L'ADHÉRENT

- \* Est considéré comme adhérent tout praticien réflexologue à jour de ses cotisations
- \* L'adhésion au SPR est le résultat d'une décision personnelle qui n'a pas à être justifiée.
- \* L'adhérent prend connaissance des Statuts, du Règlement Intérieur du SPR et s'engage à en suivre les prescriptions.
- \* L'adhérent doit se conformer en tout point au Code de Déontologie du SPR et à respecter les diverses indications portées sur les documents émis par le SPR.
- \* Chaque adhérent a droit à une information régulière sur la vie, les actions, les orientations de la section syndicale, le bilan financier.
- \* Les adhérents sont consultés pour toute décision importante (actions, orientations, ...).
- \* L'adhérent peut demander une assistance juridique au syndicat (dans la limite de ses possibilités).
- \* L'adhérent s'engage à verser régulièrement ses cotisations, à s'informer sur la vie et les décisions du Syndicat, à s'exprimer lorsqu'une consultation est lancée, à participer (ou se faire représenter) lors des Assemblées Générales, à informer le Syndicat des critiques qu'il peut émettre.

Le Syndicat, ayant pour vocation de rassembler et de représenter tous les styles de la Réflexologie, ne privilégie aucun style ; par conséquent aucun adhérent ne pourra se prévaloir du SPR pour imposer sa vision de la Réflexologie et celle-ci doit être conforme à l'éthique du métier de Réflexologue.

### Utilisation du Logo, des Visuels et du terme Syndicat Professionnel des Réflexologues

Seuls les adhérents sont autorisés à utiliser les visuels et logo du SPR sur tous leurs supports de communication (sites web, plaquettes publicitaires, cartes de visites, kakémonos, banderoles, supports divers...)

Il convient de respecter certaines règles d'usage :

Le logo doit être associé à l'un des termes ou appellations suivants :

- Membre
- Adhérent
- Adhère à la charte éthique et code de déontologie du Syndicat
- Lien du site internet

**ATTENTION** : le logo **ne peut pas être associé** aux termes ou appellations suivants (liste non exhaustive) :

- Recommandé par ...
- Agréé par ...



- Certifié par ...
- Associé à ....
- Reconnu par ...
- Centre agréé par ...
- ... / Toutes formulations se rapprochant à celles-ci dessus

Usage pour les : centres de formation, associations, espaces mutualisés...

En aucun cas, le logo du syndicat ne peut être affiché sur un support proposant de la formation, avec une intention délibérée de duper le public sur des privilèges portant à penser que le syndicat vous recommande et/ou agréé les formations. Le mauvais usage ou l'utilisation abusive pourront faire l'objet de sanctions.

*BON À SAVOIR : le nom du syndicat est déposé et protégé auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Le non-respect des consignes décrites ci-contre expose les contrevenants à des poursuites pour atteinte à la propriété intellectuelle du syndicat. Toutes modifications, adaptations ou détournements du logo sont strictement interdits. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont en droit d'utiliser le logo et les termes du SPR.*

**Date et lieu :**  
**NOM**  
**Prénom :**

**Mention manuscrite « Lu et approuvé »**  
**Signature :**



## RECOMMANDATION LANGAGE PROFESSIONNEL du RÉFLEXOLOGUE ou Praticien-ne en techniques réflexes

Dernière mise à jour : 12/10/2018

TERMES RECOMMANDÉS	TERMES DECONSEILLÉS
Réflexologue, Praticien-ne en techniques réflexes, Intervenant en réflexologie	Thérapeute, Réflexothérapeute*
Vigilance pour les additifs type réflexo-analyste, podo-réflexologue = réflexologues	<i>*sous la seule responsabilité des Ecoles délivrant un titre utilisant cette terminologie</i>
Réflexologie	Réflexothérapie
Client, Bénéficiaire, Consultant, Usager	Patient (sauf professionnels de santé)
Bilan réflexologique, Historique	Anamnèse
Bilan réflexologique, conclusions réflexologiques	Diagnostic, diagnostiquer
Troubles	Pathologies, Maladies
Digito-pressions, acupressions, massage de Bien-être ou non thérapeutique, manœuvres ou manipulations réflexologiques, stimulations...	Massages*
	<i>*loi du 26.01.2018 massage autorisé si précisé non thérapeutique cf. source DGCCRF</i>
Accompagner, aider, soulager, apaiser, calmer, harmoniser, réguler, renforcer, stimuler...	Soigner, guérir
Pratique de santé, technique, accompagnement, service à la personne, aide à la personne	Médecine
Naturelle, préventive, complémentaire, intégrative, non conventionnelle	alternative, parallèle
Auto-stimulation	Auto-massage
Séance, soin réflexologique, traitement réflexologique	Soin (sans préciser le type)
Certifié-e + Nom de l'école et, le cas échéant, titre RNCP Attestation de compétence	Diplômé-e, Diplômé-e d'Etat, DE

Conformément à la Loi Informatique et liberté du 6 février 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. Ces informations ne sont pas transmises à des tiers.